



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Madame Kristel SODANO, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Madame Basma LAMOUCI, M. Grégory ROUSSELLE (remplaçant de Madame Julie BORTELS VIRGONA), Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Madame Karen LECHALIER, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Sandrine SAVIN à Mme Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Guillaume HENRY à Madame Kristel SODANO, Monsieur Adrien ROIG à Madame Régine COQU, Monsieur Pierre GIVONE à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB à Monsieur Rémy ROCCHIA, Madame Christelle PAGE à Madame Khadija KHASSIME, M. Alain ARIA à Mme Sylvie BOUDOU, Madame Hélène ALLIETTA à Monsieur Dominique MEYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h02.

Il souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée ainsi qu'aux agents présents.

Il donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour.

Une personne présente dans l'assistance demande si les travaux du parking situé au Panoramique, allée du Vélodrome, seront achevés dans les délais prévus.

Monsieur le Maire précise que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Il propose d'y répondre à l'issue de la séance et d'échanger ensemble.

Monsieur Justin DUBOIS, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum, fixé à dix-sept membres présents, est atteint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GED, qui souhaite faire une intervention en lien avec l'actualité.

Intervention de Madame GED – Groupe Lambesc en Tête

Bonsoir à toutes et à tous,

Cette semaine, l'actualité, avec l'horreur du calvaire subi par l'enfant de 11 ans, Lyhanna, dans le Gers, nous rappelle à quel point, il est temps d'agir collectivement pour protéger nos enfants.

Je vous propose donc avant de commencer cette séance de conseil municipal d'observer ensemble un temps de recueillement, pour montrer notre volonté à toutes et à tous à Lambesc, quel que soit la place que l'on occupe dans cette assemblée, d'enfin considérer la protection de nos enfants comme une priorité absolue.

Il est temps de sortir du déni, de penser que cela n'arrive qu'ailleurs, et que nous prenions nous aussi notre part de responsabilité.

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire

Merci Madame GED pour cette déclaration qui nous bouleverse tous. Ce drame est malheureusement le reflet d'un système qui montre aujourd'hui ses limites et ses défaillances. Un système en faillite qui n'a pas su protéger cette jeune victime.

A notre échelle, nous constatons également les conséquences de ces dysfonctionnements qui touchent nos collectivités et compliquent chaque jour davantage l'action publique.

Je souhaite enfin que nos pensées les plus sincères accompagnent la victime, sa famille et ses proches dans cette terrible épreuve.

ELECTIONS

2026-62. Election des suppléants des délégués des conseils municipaux au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

VU le code électoral et notamment les articles L. 285 et L286 ;

VU le décret de convocation des électeurs n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant indication du nombre de délégués et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

VU le courrier préfectoral du 27 avril 2026 informant la Ville des modalités de l'élection des délégués et des suppléants devant obligatoirement avoir lieu le 05 juin 2026 à l'occasion de la tenue d'un conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. En vue de cette élection, il est nécessaire de procéder à la désignation et à l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre des délégués et des suppléants est fixé en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026, soit 10 024 habitants pour la commune de Lambesc.

Au regard de la strate des communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice de la ville de Lambesc sont délégués de droit, à l'exception des conseillers municipaux européens qui ne peuvent ni être membre à titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués et suppléants. Ils doivent être remplacés par le suivant français de leur liste, non élu aux élections municipales de mars 2026. Concernant le nombre de suppléants des délégués à élire, ce nombre est fixé à 9.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des suppléants selon les modalités suivantes :

- ✓ Chaque conseiller municipal ou groupe peut présenter une liste de 9 noms parmi les électeurs de la commune, de nationalité française jouissant de leurs droits civiques,
- ✓ Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- ✓ Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléant à pourvoir

- ✓ Le vote a lieu au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Conformément à l'article R.133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau et constitué par les 2 élus les plus âgés (M. Jean-Jacques DECORDE et Mme Régine COQU) et par les 2 élus les plus jeunes (M. Justin DUBOIS et M. Rémy ROCCHIA). Monsieur le Maire constate que 3 listes ont été déposées.

Liste A - Lambesc le Renouveau – Majorité Municipale
Madame Marie NIDO
Monsieur Yann SANCHEZ
Madame Florence LESOURD
Monsieur Sébastien MARTY
Madame Virginie SILVESTRI
Monsieur Stéphane GUELF
Madame Marie-Rose FOSSEY

Liste B - Lambesc Nouvel Elan – Opposition Municipale
Madame Roselyne GUIDETTI

Liste C - Lambesc en Tête – Opposition Municipale
Monsieur François BERGA

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose l'enveloppe dans l'urne. Monsieur Gégory ROUSSELLE suivant de liste et Délégué de droit votant en remplacement de Mme Julie BORTELS VIRGONA de nationalité Belge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) **33**
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) **0**
- Nombre de suffrages déclarés blancs **0**
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) **33**

Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par nombre de mandats) **3,6666**

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus (S)	Ratio (S ÷ QE)	Sièges au quotient	Moyenne	Sièges à la PFM	Total sièges
Liste A (majoritaire)	24	6,5455	6	3,4286	1	7
Liste B (opposition)	5	1,3636	1	2,5000	0	1

Liste C (opposition)	4	1,0909	1	2,0000	0	1
TOTAL	33		8		1	9

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

(Madame Julie BORTELS VIRGONA non convoquée en raison de sa nationalité européenne)

- **PROCLAME** élus les suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs comme suit :
 - ✓ Madame Marie NIDO
 - ✓ Monsieur Yann SANCHEZ
 - ✓ Madame Florence LESOURD
 - ✓ Monsieur Sébastien MARTY
 - ✓ Madame Virginie SILVESTRI
 - ✓ Monsieur Stéphane GUELF
 - ✓ Madame Marie-Rose FOSSEY
 - ✓ Madame Roselyne GUIDETTI
 - ✓ Monsieur François BERGA

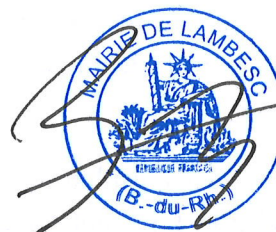
Monsieur Dominique MEYER demande s'il y aura 1 ou 2 tours ?

Monsieur le Maire précise que les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026. Le vote des grands électeurs se déroulera à la Préfecture de 8h30 à 17h30, exclusivement à l'urne. Un minibus pourrait être loué pour l'occasion.

Monsieur le Maire fait procéder aux signatures du procès-verbal de l'élection et clôture cette première séance du Conseil Municipal à 18h16.

Justin DUBOIS


Secrétaire de Séance



Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Madame Kristel SODANO, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy

ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Madame Karen LECHALIER, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Sandrine SAVIN à Mme Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Guillaume HENRY à Madame Kristel SODANO, Monsieur Adrien ROIG à Madame Régine COQU, Monsieur Pierre GIVONE à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB à Monsieur Rémy ROCCHIA, Madame Christelle PAGE à Madame Khadija KHASSIME, M. Alain ARIA à Mme Sylvie BOUDOU, Madame Hélène ALLIETTA à Monsieur Dominique MEYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h17.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort informatisé des jurés d'assises. Il donne lecture publique à l'assemblée des noms des personnes tirées au sort.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour de la 2^{ème} séance et constate qu'il n'y a pas de questions.

DOMAINE PUBLIC

2026-63. Tarifs d'occupation du stade municipal « Charles SERRE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est apparu opportun et possible de mettre à la disposition de comités d'entreprises ou de sociétés privées, le stade municipal Charles SERRE.

Cette mise à disposition permettra ainsi de valoriser pécuniairement cette infrastructure communale, en dehors des périodes d'utilisation par les associations lambescaines et sans que cela n'impacte leurs créneaux et leur fonctionnement.

Cette mise à disposition sera également envisagée sans préjudice de l'utilisation des infrastructures sportives faites par l'éducation nationale.

Il est donc proposé la tarification suivante :

- ✓ Entreprises, Sociétés ou particuliers :
 - 3 000 € par journée d'occupation du Stade municipal Charles SERRE
- ✓ Associations lambescaines ou extérieures :
 - Gratuité

La redevance pour l'occupation du domaine public englobe les frais liés aux consommations d'eau et d'énergie.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du stade Charles SERRE tels que présentés ci-dessus à compter du 06 juin 2026

INSTITUTIONS

2026-64. Commission Grands Projets – Institution et désignation des membres

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

VU la délibération n° 2026-040 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n°2026-040 du 29 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée prévoyant la création de plusieurs commissions permanentes composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Lors des débats, il est apparu opportun qu'une commission supplémentaire dite « Grands Projets » soit créée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame Claire BLANC demande quelle date se tiendra la première réunion de cette commission.

Monsieur le Maire indique que cette commission sera installée prochainement. Plusieurs sujets pourront être travaillés conjointement avec les élus de l'opposition, conformément aux engagements évoqués lors de campagne. Il s'agira du bâtiment des trinitaires ou de la salle Brassens.

Monsieur Dominique MEYER demande si des personnes ressources extérieurs au conseil municipal pourront participer aux travaux de cette commission, y assister ou y apporter leur contribution.

Monsieur le Maire explique que, juridiquement, il s'agit d'une commission municipale composée exclusivement de conseillers municipaux et non d'un comité consultatif associant des personnes extérieures. Toutefois, il sera possible de solliciter l'intervention d'un technicien afin d'éclairer les travaux de la commission.

Monsieur Dominique MEYER demande si les questions d'urbanisme seront intégrées à cette commission.

Monsieur le Maire explique que l'intitulé de la commission a été défini de manière suffisamment large afin de permettre, le cas échéant, l'examen de questions relatives à l'urbanisme. La commission pourra être réunie dès lors qu'un sujet le justifiera.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **INSTITUE** une commission Grands Projets pour la durée du mandat, présidée par Monsieur le Maire et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission Grands Projets
- **DESIGNE** les membres de cette commission comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Pierre GIVONE	M. Guillaume HENRY
M. Jérémy CROIZON	Mme Diane JADAS
Mme Valérie LOUBEYRE	Mme Christelle PAGE
M. alain ARIA	Mme Claire BLANC
M. Dominique MEYER	M. Fabrice MATTEI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Monsieur Dominique MEYER signale une erreur concernant le point relatif à l'attribution des subventions. La subvention attribuée au COFALS est restée à 27 400 €, alors que le montant voté était de 29 400 €.

Monsieur le Maire indique que la correction sera faite.

Madame Marie GED évoque une observation concernant le nouveau règlement intérieur des salles municipales adopté par arrêté municipal. La rédaction de l'article 4 peut laisser entendre que les salles mises à disposition seraient réservées au seul usage des membres de l'association bénéficiaire. Elle s'interroge sur la situation des associations qui organisent des réunions ouvertes à des personnes extérieures.

Monsieur le Maire répond que cela ne pose pas de problème. Il s'agit juste de la réservation qui ne peut être faite que pour l'association qui utilisera la salle et pas au profit d'une autre.

Madame Marie GED fait valoir qu'elle souhaite juste lever l'ambiguïté, sur la formulation, car cela a posé des inquiétudes.

Monsieur le Maire indique que la rédaction de l'article sera revue en remplaçant l'accès par la réservation.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ensuite rendre hommage à la mémoire de Monsieur Bernard SEGI, récemment décédé, qui exerçait les fonctions de président du COFALS et qui a largement œuvré dans la commune. On aura également une pensée lors de la manifestation du 21 juin prochain.

DECISIONS

2026-074	CP	23/04/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-017 : extension de garantie radar pédagogique Evolis Solution - alimentation hybride avec ELAN CITE	199,00 € HT/an soit 238,80 € TTC/an
2026-075	MEDIA	27/04/2026	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Madame Isabelle THOMAS et Monsieur Jean LEBRETON pour une exposition intitulée « <i>ITINÉRANCE, Loin d'un monde trop réel</i> »	/
2026-076	CP	28/04/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-018 : maintenance préventive et curative des TNI des écoles avec ICONTECHNOLOGIES	4000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC
2026-077	CULT	28/04/2026	Portant sur la signature du contrat de cession avec la société Premier Production pour le spectacle "Sabor Life is rythm"	6960 € TTC
2026-078	CP	04/05/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-019 : location de machines à café avec la Société GRAINS DE CAFE	807,16 € HT/mois soit 895,63 € TTC/mois
2026-079	CP	04/05/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-020 : mise à disposition de distributeurs automatiques en gestion complète avec la Société SOLUTIONS CAFE	827,20 € HT/mois soit 909,92 € TTC/mois

<u>2026-080</u>	MEDIA	05/05/2026	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Monsieur David GROSS pour une exposition intitulée « La terre et le feu »	/
<u>2026-081</u>	JUR	07/05/2026	Portant sur signature avenant n°1 du marché n°2026-002	1 100,00 € HT
<u>2026-082</u>	MEDIA	19/05/2026	Portant sur la signature du contrat de cession pour le spectacle "Enquête au manoir" de l'association Le rêve et l'âme agit	853,08 € HT soit 900 € TTC
<u>2026-083</u>	CP	19/05/2026	Portant sur la signature de l'avenant n°2 du marché 2024-005	/
<u>2026-084</u>	CP	19/05/2026	Portant sur la signature du contrat n°2026-021	180,00 € HT soit 216,00 € TTC
<u>2026-085</u>	Pôle Pop	20/05/2026	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de salle pour les permanences du Conciliateur de Justice	/

Monsieur Dominique MEYER demande si les machines à café faisant l'objet d'un contrat de location seront également mises à la disposition des lambescains.

Monsieur le Maire répond que non. Ces équipements sont destinés exclusivement aux agents municipaux. Il rappelle qu'auparavant, les agents devaient payer eux-mêmes leur café. Dans le cadre de la politique de bien-être au travail menée par la collectivité, des machines à café ont été installées dans les différents services afin d'offrir le café aux agents. Pour les agents des services techniques, un badge nominatif a été mis en place, leur permettant de bénéficier de deux cafés gratuits par jour, avec report des droits non consommés. La commune a fait appel à deux sociétés distinctes car les besoins des services techniques nécessitaient des fonctionnalités spécifiques permettant une meilleure gestion de l'offre café.

Monsieur Fabrice MATTEI fait remarquer que l'intitulé des décisions porte sur la location de machines à café et il manque la fourniture du café.

Monsieur le Maire précise que le contrat implique bien la fourniture de café également.

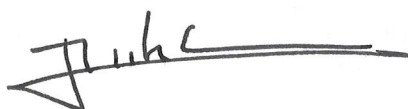
Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée pour leurs votes, notamment ceux adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous ceux qui consacrent du temps aux manifestations de notre commune, notamment à l'opération « Nettoyons le Sud », qui a une nouvelle fois mobilisé de nombreux bénévoles et élus.

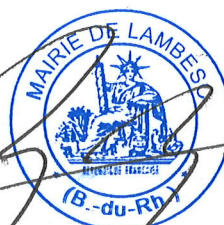
Ces événements sont des moments privilégiés de rencontre avec nos habitants. Au-delà des sensibilités de chacun, je suis convaincu que les habitants apprécient de voir leurs élus réunis et engagés à leurs côtés. J'espère donc que nous aurons encore d'avantage d'occasions, à l'avenir, de nous retrouver collectivement sur le terrain pour partager ces moments qui font vivre notre commune.

Il lève la séance à 18h40 et souhaite à tous une bonne fin de soirée.

Justin DUBOIS



Secrétaire de Séance



Philippe RAZEYRE



Maire de Lambesc